

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° HAL 2011-11 du 4 août 2011 portant délégation de signature du directeur du département des achats et de la logistique (HAL) aux agents de l'unité « logistique distribution revente (LDR) » désignés ci-après

NOR : TRAT1125140S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département HAL,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 février 2010 (note générale n° 2010-15) au directeur du département HAL par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Catherine CYFFERS, responsable de l'unité « logistique distribution revente (LDR) », à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LDR :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 10 000 €.
- 1.3. Les autres conventions et leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de la passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €, pris pour l'exécution des marchés d'approvisionnement des stocks des plates-formes de la RATP ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €, pris pour l'exécution des autres marchés.
- 1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité LDR et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CYFFERS, responsable de l'unité « logistique distribution revente (LDR) », de donner délégation :

- à M. Éric WAGNER, responsable de l'exploitation des plates-formes logistiques ;
- ou, en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, à Mme Bernadette PLOT, responsable des approvisionnements et de la gestion du transit ;
- ou, en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, à M. Jacques VUEZ, responsable ressources humaines de l'unité,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

De donner délégation à M. Alain ARENS, responsable de l'entité vente, recyclage, réemploi (V2R), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'entité LDR/V2R :

- 3.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 3.2. Les marchés et bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure inférieur ou égal à 7 000 €.
- 3.3. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 3.4. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €, pris pour l'exécution des marchés de déchets ou désamiantage (V2R) ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 7 000 €, pris pour l'exécution des autres marchés.

Article 4

De donner délégation à Mme Bernadette PLOT, responsable des approvisionnements et de la gestion du transit, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité LDR :

- 4.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants.
- 4.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 4.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel que soit le montant de ceux-ci :
 - notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes ;
 - les ordres de service, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €, pris pour l'exécution des marchés d'approvisionnement des stocks des plates-formes de la RATP.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée n° HAL.2010-06 du 17 février 2010, publiée à la date du 25 septembre 2010.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 4 août 2011.

Le directeur du département HAL,
R. FEREDJ